

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES REQUISES

Pour un 1^{er} enregistrement de demande de logement social, vous devrez présenter les pièces suivantes :

- **Une pièce d'identité**
- **La carte vitale**
- Pour les personnes majeures de nationalité étrangère (d'un pays non membre de l'Union Européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération helvétique) : **le titre de séjour en cours de validité** ou le récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour. *Pour bénéficier de l'attribution d'un logement social, ces personnes doivent être titulaires d'un titre de séjour valable sur le territoire français au moment de l'attribution du logement en commission.*
- **Dernier avis d'imposition ou de non imposition**
- **Les photocopies suivantes** pour permettre l'instruction par le bailleur :
 - Carte d'identité ou titre de séjour en cours de validité
 - Carte de sécurité sociale
 - Justificatifs de ressources des 3 derniers mois pour toutes les personnes qui vivront dans le logement (fiche de paye, attestation d'allocation, CAF, retraites, pensions...)
 - Attestation(s) employeur(s) mentionnant date d'entrée et type de contrat
 - Justificatifs du domicile actuel (3 dernières quittances de loyer, reçus d'hôtel ou attestation d'hébergement...)
 - Attestation de loyer à jour (+ taxe foncière du propriétaire si parc privé)
 - Pour les foyers avec enfant(s) : livret de famille, justificatif récent d'allocations familiales
 - Relevé d'identité bancaire
 - Deux derniers avis d'imposition ou de non-imposition (pour le demandeur et le futur co-titulaire du bail)
 - Si nécessité de quitter le logement actuel : jugement d'expulsion, lettre de congé du propriétaire, arrêté préfectoral d'interdiction d'habiter ou promesse de vente pour les accédants, etc...
 - Si divorcé(e) ou séparé(e) : extrait du jugement, ordonnance de non-conciliation, convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel, autorisation de résidence séparée ou déclaration judiciaire de rupture de PACS.